

CRÉDIT D'IMPÔTS

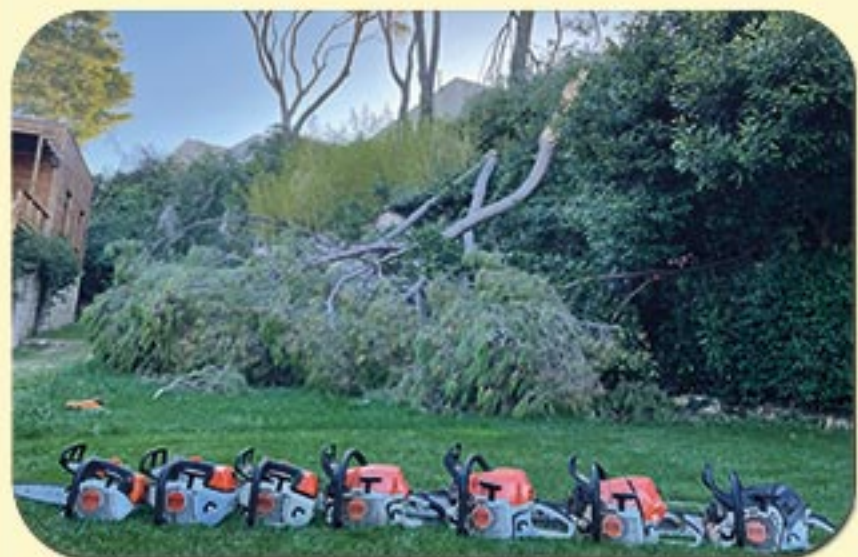
L'entretien du jardin peut s'avérer compliqué quand on décide de s'en charger soi-même. Surtout lorsque l'entretien n'est pas régulier, la charge de travail devient alors encore plus difficile ! C'est pour cela que de plus en plus de ménages font appel à des paysagistes professionnels pour s'occuper de leur extérieur régulièrement. Le recours aux prestataires pour ce type de services à la personne donne droit à un avantage fiscal.



Les travaux de jardinage sont éligibles à ce crédit d'impôt jusqu'à 5000€ pour ces travaux au jardin (soit un crédit d'impôt maximum de 2500€) par an et par foyer fiscal.

Tonte du gazon avec ramassage, taille des haies et des petits arbustes...

Débroussaillage, obligation légale de débroussaillage des abords de la maison...



COURREJOU

ENVIRONNEMENT

EXPERT EN DEBROUSSAILLAGE



07.88.98.75.24
06.98.33.30.01



courrejoupaysagiste@gmail.com



COURREJOU PAYSAGISTE - Entreprise Individuelle
SIRET RCS Nîmes 51864439800027
Graphisme : Extern'Market / Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique
www.elagage-courrejou.com

COURREJOU

ENVIRONNEMENT

EXPERT EN DEBROUSSAILLAGE



07 88 98 75 24
06 98 33 30 01
30310 - VERGÈZE



L'ENTREPRISE



Passionné par les arbres et la nature dès l'enfance, c'est en janvier 2010 que Thomas COURREJOU créa COURREJOU PAYSAGISTE, après des études au lycée agricole de NÎMES-RODILHAN.

Entreprise à taille humaine au service des particuliers, des entreprises, des collectivités et des copropriétés.

Forts d'une équipe de professionnels à votre service, nous sommes spécialisés dans :

- le débroussaillage mécanisé et difficile d'accès ;
- les travaux d'élagage et d'abattage ;
- l'arrachage et le rognage de souches ;
- la mise en conformité incendie et sécurité ;
- l'entretien des jardins.

Nous privilégions la qualité de travail ainsi qu'une relation client basée sur la proximité et la confiance.



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLAGE

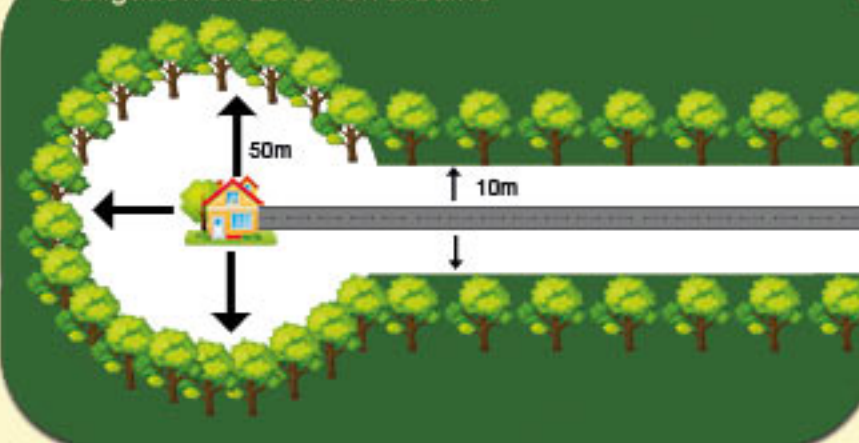
Notre région est soumise à un risque élevé d'incendie, en conséquence la réglementation en vigueur est très stricte.

Il faut savoir que l'obligation de débroussaillage autour de toutes constructions est de 50 mètres autour des installations, que l'on soit propriétaire ou non du terrain, et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées.

Ces travaux de mises aux normes étant très contraignants pour les propriétaires, notre équipe de professionnels saura vous accompagner et vous conseiller au mieux afin de mettre votre habitation aux normes anti-incendie à un coût le plus faible possible.

En cas d'incendie la responsabilité du propriétaire peut être engagée s'il n'a pas respecté ces obligations.

Obligation en zone non urbaine



Débroussaillage : réduction de masse des végétaux combustibles dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Attention : le non-respect des obligations de débroussaillage est passible d'une amende de classe 4 (750 euros) voir de classe 5 (1500euros).



Equipés de matériel de toute dernière génération, nous pouvons intervenir dans les zones les plus inaccessibles et les plus denses grâce au broyeur forestier et ainsi gagner en efficacité et productivité.

La débroussailleuse à chenilles est un appareil moderne, performant et sûr, permettant de réaliser le débroussaillage sur toutes sortes de terrains, même accidentés (pentes et devers jusqu'à 55°).

25 fois plus performant qu'une débroussailleuse à main !

Devis sur mesure gratuit et compétitif.

- Broyage / nettoyage de parcelles à bâtir ;
- Défrichage ;
- Mise à blanc pour division parcellaire ;
- Nettoyage de pâturages pour chevaux, taureaux, brebis ... ;
- Réouverture de parcelles agricoles ;
- Fauchage de parcs photo voltaïque ;
- Ouverture de sentiers de randonnées ou de chasses ;

